



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/181 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Marguerite Payen, rue des Bas Tillets, rue de la Châtaigneraie

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 20 mai 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, rue Marguerite Payen,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du lundi 2 juin 2025 au vendredi 24 octobre 2025 de 8h30 à 16h30, les dispositions sont prises rue Marguerite Payen :

- La circulation des véhicules est interdite rue Marguerite Payen sauf pour les riverains, pour permettre la réhabilitation du réseau d'assainissement,
- Le stationnement des véhicules interdit rue Marguerite Payen,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Du lundi 2 juin 2025 au vendredi 24 octobre 2025, le stationnement des véhicules est interdit sur les deux emplacements de dépose minute au n°23 bis rue des Bas Tillets, afin de permettre la sortie des engins de chantier.

ARTICLE 3. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du lundi 2 juin 2025 au vendredi 24 octobre 2025, les dispositions suivantes sont prises rue de la Châtaigneraie :

- La circulation des véhicules est interdite rue de la Châtaigneraie sauf pour les riverains, pour permettre la réhabilitation du réseau d'assainissement,

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

30 MAI 2025

- En conséquence, une déviation est mise en place :
 - Pour les véhicules venant de la rue des Bas Tillets : par la rue Benoît Malon, la rue de la Source, la rue de Champfleury,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°10 rue de la Châtaigneraie.

ARTICLE 4.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 5

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise SADE TRAVAUX SPECIAUX, 346 rue Maréchal Juin 77005 MELUN. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Jean Gualbert RAZAFIMAMORILILY - Tél : 06.12.54.98.74. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
 Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
 Madame le Commissaire de Police,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 30 mai 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
 à la circulation, au stationnement et aux transports en commun,*